



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

PONT DE LA PIPE – INTERDICTION DE CIRCULATION

II – 2021 - 109

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants et L. 2213-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le diagnostic rendu par le bureau d'études, ingénierie (infrastructures) PMM Synergies et Solutions, 6 rue Macedonion Melloni, 39100 Dôle,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt général de la Commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Fermeture à la circulation du pont de la pipe

Le présent arrêté concerne la fermeture à titre exceptionnel de la voirie du pont de la pipe, eu égard aux conclusions du diagnostic réalisé par le bureau d'études PMM Synergies et Solutions.

Article 2 : Restrictions d'accès

La circulation sur l'ensemble de la voirie du pont de la pipe est interdit à tous véhicules à moteur. L'accès aux piétons et aux deux-roues reste autorisé.

Les véhicules des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier, pourront être autorisées à y accéder.

Article 3 : Durée

Les mesures édictées par le présent arrêté seront levées après vérification des mesures prises pour rétablir la circulation sur le pont de la pipe.

Article 4 : Signalisation

Cette interdiction sera signalée par la pose de panneaux et d'affiches, rappelant le présent arrêté, à la charge des services techniques municipaux.

Après un délai de sept jours suivant l'information aux riverains et usagers de la rue Saint-Oyend (voir article 5 ci-dessous), des dispositifs anti-intrusion (blocs béton) seront installés par les services techniques municipaux afin d'empêcher toute circulation sur le pont de la pipe.

Article 5 : Communication

Compte-tenu du caractère de voie sans issue de la rue Saint-Oyend, les riverains et usagers de celle-ci seront informés des présentes mesures par affichage, distribution de courrier d'information et porte à porte.

Article 6 : Application

Le présent arrêté est d'application immédiate dès lors qu'il aura revêtu son caractère exécutoire. Il sera consultable sur le site internet de la Commune et par affichage en mairie de Saint-Claude ainsi que sur les lieux concernés.

Article 7 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en l'Hôtel de Ville le 22 septembre 2021
Le Maire, Jean-Louis MILLET

